



# Fonds canadien de protection des épargnants États financiers

Au 31 décembre 2002

Protection des épargnants contre la faillite d'un courtier en valeurs mobilières

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>PAGE</b>
<b>Message du président du Conseil et de la présidente</b>	<b>1</b>
<b>Conseil des gouverneurs</b>	<b>5</b>
<b>Rapport des vérificateurs</b>	<b>6</b>
<b>États des produits et charges et du solde du fonds d'administration générale</b>	<b>7</b>
<b>État du fonds d'investissement en immobilisations</b>	<b>8</b>
<b>Bilan</b>	<b>9</b>
<b>État des flux de trésorerie</b>	<b>10</b>
<b>Notes complémentaires</b>	<b>11 – 17</b>

---

~ MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DE LA PRÉSIDENTE ~

---

**Qu'est-ce que le FCPE?**

Le Fonds canadien de protection des épargnants a été fondé en 1969 par l'industrie de l'investissement pour garantir la protection des actifs des clients – dans des limites définies – si un membre du FCPE fait faillite. Le FCPE est parrainé par les organismes d'autoréglementation (OA) : l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM), la Bourse de Montréal Inc. et le Groupe TSX. Les 200 courtiers ou plus en valeurs mobilières au Canada qui sont membres de ces OA sont automatiquement membres du FCPE.

Le rôle principal du FCPE consiste à protéger les épargnants et le rôle secondaire du FCPE, soit de surveiller le système d'autoréglementation, vise à lui fournir un moyen de réduire les risques associés avec son rôle principal.

~ RÔLE DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS ~

**Protection offerte aux clients**

Le FCPE couvre, dans des limites définies, les **pertes** de titres, de soldes de trésorerie et de certains autres biens, par exemple les fonds d'assurance distincts, des clients résultant de **l'insolvabilité d'un membre**. **Le FCPE ne couvre pas les pertes subies par des clients en raison, entre autres, de fluctuations des cours du marché, de placements inappropriés ou du défaut de la part d'un émetteur de titres.** La définition de **titre** est très vaste et comprend des instruments tels que les actions, les fonds communs de placement, (y compris les fonds du marché monétaire), les options, les contrats à terme normalisés, les obligations, les obligations à coupon zéro, les coupons, les bons du Trésor et les certificats de placement garanti.

Bien que les gouverneurs décident de la validité des demandes d'indemnité et du règlement de ces demandes, ils prennent ces décisions en vertu des politiques qui sont résumées dans la brochure du FCPE. À l'heure actuelle, les gouverneurs ont adopté des politiques qui i) définissent l'admissibilité des clients à la protection, ii) établissent les limites de couverture et iii) définissent les comptes généraux et les comptes distincts. Les membres doivent remettre sur demande à leurs clients la brochure du FCPE ainsi que l'énoncé détaillé des politiques des gouverneurs. La plupart des clients trouveront que la matière présentée dans la brochure du FCPE convient à leurs besoins. Voici un bref résumé.

~ LIMITES DE COUVERTURE ET POLITIQUES ~

**Protection pour comptes généraux**

La couverture maximale est de 1 000 000 \$ pour l'ensemble des pertes qui découlent de toute combinaison de titres et de soldes de trésorerie dans chacun des comptes généraux d'un client (c'est-à-dire le total des pertes pour tous les comptes au comptant, sur marge, de vente à découvert, d'options, de contrats à terme normalisés et de devises). Pour les fins de couverture, la participation proportionnelle d'un client dans un compte détenu conjointement est combinée avec son compte général. Si le client n'a pas d'autre compte, son compte est considéré comme un compte général et jugé admissible à la couverture maximale.

**Couverture pour comptes distincts**

Le FCPE offre une autre couverture pour certains types de comptes (ou groupes de comptes semblables) inscrits dans les registres d'un membre. Ces comptes sont traités comme s'ils appartenaient à un client **distinct** et aucun d'entre eux n'est combiné avec d'autres comptes distincts, à moins que le compte ne soit détenu par le client au même titre ou dans les mêmes circonstances. Chaque compte distinct a droit à la couverture maximale de 1 000 000 \$. Les REEE et les fiducies légales sont également des comptes distincts. Tous les régimes de retraite enregistrés d'un client, tels que les REER, CRIF, FERR et FRV, sont combinés et groupés en un seul compte distinct.

Il est important que les épargnants comprennent que la **perte** d'un client est déterminée **après** la distribution aux clients de tous les biens disponibles dans le cadre d'une faillite ou d'un cas d'insolvabilité. Les modifications apportées en 1997 à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI) permettent un partage au pro rata entre tous les clients, selon leur avoir net, des actifs qui constituent le fonds commun des clients. Le montant de la perte associée à tout compte s'en trouve réduit, et le montant du déficit, le cas échéant, est alors admissible à la couverture du FCPE jusqu'à concurrence des limites prescrites.

## MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DE LA PRÉSIDENTE (SUITE)

Les épargnants doivent être conscients du fait que la plupart de leurs titres sont détenus par des établissements de dépôt (principalement la Caisse canadienne de dépôt de valeurs) et des systèmes d'inscription en compte de fonds communs de placement. Le risque que ces titres ne soient pas disponibles pour être inclus dans le fonds commun des clients si un membre devient insolvable est très faible. Les ressources totales du FCPE, ainsi que les mécanismes de réglementation décrits dans le présent rapport, devraient procurer aux épargnants un niveau de confiance considérable à l'égard du secteur des valeurs mobilières au Canada.

### Financement

Le FCPE est financé par le secteur des valeurs mobilières sous forme de : i) cotisations versées par les membres et établies selon leurs produits d'exploitation bruts, et ii) primes de risque fixées selon les insuffisances de capital. Au 31 décembre 2002, le solde du Fonds atteignait 205 millions de dollars. Le FCPE dispose également d'une marge de crédit de 100 millions de dollars auprès de deux banques à charte canadienne, lui assurant des ressources totales de 305 millions de dollars.

La valeur des titres des clients détenus par les membres dépasse maintenant 650 milliards de dollars, et les pertes après déduction des montants recouverts au cours des 34 dernières années n'ont été que de 36 millions de dollars et ont toutes été couvertes par le FCPE.

Depuis 1998, les gouverneurs du FCPE ont pour politique d'établir des taux de cotisation de façon à augmenter les ressources du Fonds, déduction faite des charges, de façon proportionnelle à la croissance du secteur des placements au Canada. Ils ont également décidé que tous les membres verseraient leurs cotisations au FCPE au taux historique pendant un minimum de cinq ans avant de bénéficier d'une quelconque réduction de taux.

### ~ POURSUITES LIÉES À LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE ~

#### Thomson Kernaghan & Co. Limited

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'ACCOVAM ont suspendu Thomson Kernaghan & Co. Limited le 12 juillet 2002, compte tenu qu'elle n'était plus en mesure de maintenir un capital régularisé en fonction du risque supérieur à zéro. Les efforts déployés par la société pour transférer les comptes des clients à d'autres sociétés ont été infructueux en raison d'une insuffisance de ressources financières. L'ACCOVAM a demandé que le FCPE présente une requête pour ordonnance relativement à la nomination d'un fiduciaire en vertu de la partie XII de la LFI. Le FCPE a initialement avancé 18 millions de dollars au fiduciaire afin de faciliter le transfert des comptes des clients à d'autres membres du FCPE. À la suite des recouvrements, ce montant a été réduit à environ 8 millions de dollars. Les actifs sont actuellement en cours de liquidation.

### ~ SITE WEB ~

Le site web du FCPE ([www.fcpe.ca](http://www.fcpe.ca)) comprend la brochure du FCPE, les énoncés de politiques, la politique de publicité, les rapports annuels (les rapports de l'exercice en cours et des exercices précédents sont présentés en version Acrobat pdf pour un téléchargement facile), la liste des membres (mise à jour mensuellement) de même que les réponses aux questions les plus fréquentes. Le site offre également des liens avec les OA, les membres, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs et la Securities Investor Protection Corp. De nouveaux liens avec d'autres sites web sont ajoutés, au besoin, pour faciliter la consultation aux épargnants.

### ~ ÉDUCATION DE L'ÉPARGNANT ~

Le FCPE participe aux activités du secteur qui servent à promouvoir l'éducation de l'épargnant. Il est important que les épargnants soient bien informés afin d'assurer qu'ils demandent et reçoivent des renseignements appropriés relatifs à leurs besoins de placement et aux procédés du secteur pour l'ouverture d'un nouveau compte, l'exécution des ordres et la garde des actifs. Tous les épargnants sont encouragés à lire la documentation reçue au moment de l'ouverture d'un compte et pour chaque opération de placement, afin de bien comprendre l'entité juridique avec laquelle ils font affaire,

## MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DE LA PRÉSIDENTE (SUITE)

la nature des placements qu'ils effectuent et l'emplacement de leurs actifs. Les membres du FCPE doivent présenter le logo du FCPE sur tous les contrats de titres et les états de compte. Toute question concernant les comptes doit être rapidement adressée au membre, de préférence par écrit. Les questions sur le FCPE peuvent être communiquées par courriel, téléphone, télécopieur ou par la poste, tel qu'indiqué dans ce rapport.

### ~ RÔLE DE SURVEILLANCE ~

#### Entente avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)

Les ACVM sont composées des organismes (habituellement des *commissions de valeurs mobilières*) de chaque province et territoire du Canada qui, en vertu de la loi, régissent le secteur des valeurs mobilières. Chaque autorité doit favoriser la protection des épargnants et un marché financier actif dans sa province ou son territoire. Afin d'assumer ces responsabilités le plus efficacement possible et de réduire le chevauchement possible et les entraves réglementaires inutiles, le FCPE et les ACVM ont officialisé leurs relations au moyen d'une entente.

L'entente avec les ACVM porte sur l'organisation, le financement et le maintien du FCPE, la protection des clients, les règlements sur les activités financières et opérationnelles, et les rapports présentés aux ACVM relativement aux membres. Le président du Conseil et la présidente du FCPE rencontrent chaque année les ACVM pour discuter des activités du FCPE, y compris les sujets susmentionnés.

#### Normes minimales du FCPE

Le FCPE et ses OA, sous la surveillance directe des ACVM, établissent et révisent de façon suivie les normes nationales quant à la suffisance de capital et à la situation de trésorerie, à la présentation de l'information financière, aux comptes, au contrôle interne, à la garde distincte des titres de clients payés en totalité ou en partie, aux assurances et à d'autres questions relatives à la situation financière des membres.

#### Vérifications

Les OA sont les principaux responsables de la vérification financière des membres. Les membres de plusieurs OA sont affectés à un seul OA, soit la compétence principale de vérification, qui sera responsable de la réglementation. Entre autres responsabilités, l'OA qui détient la compétence principale de vérification recueille les rapports financiers réglementaires mensuels et annuels et effectue sur place une vérification annuelle de la société. Les autres OA, dont la société est membre, reçoivent automatiquement l'information financière mensuelle au sujet de la société par le biais d'un réseau de distribution électronique établi par le FCPE. Ils peuvent également obtenir plus de renseignements en s'adressant à l'OA qui détient la compétence principale de vérification.

En vertu des modalités de l'entente avec les ACVM, le FCPE examine et évalue annuellement les activités de vérification de chaque OA afin d'assurer le respect des normes minimales du FCPE. De plus, le FCPE effectue une vérification financière des membres à tour de rôle dans le but de s'assurer que ces derniers respectent les normes minimales.

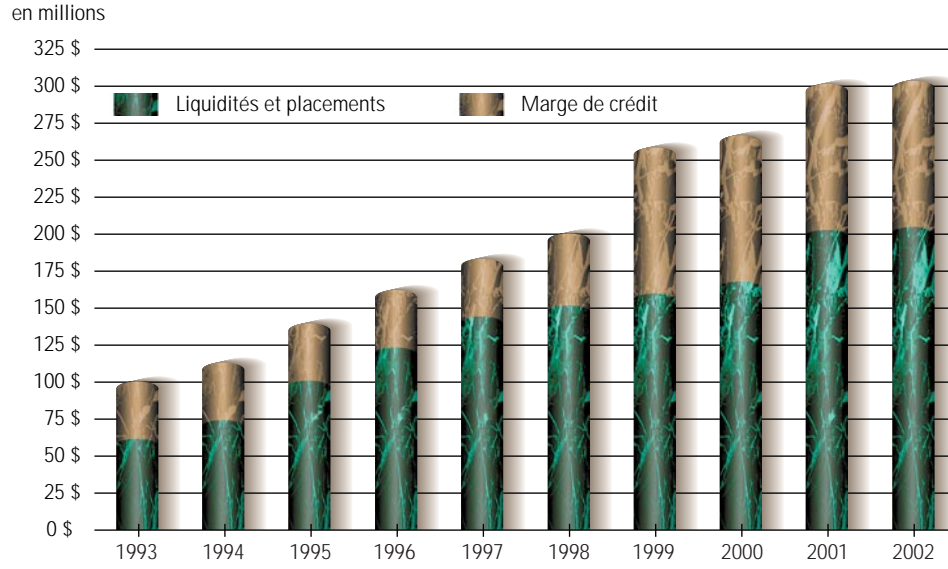


Le président du Conseil,  
**Michael St.B. Harrison**



La présidente et chef de la direction,  
**Rozanne E. Reszel**

CROISSANCE DES RESSOURCES DU FCPE 1993 - 2002



## ~ CONSEIL DES GOUVERNEURS ~

31 décembre 2002

**Michael St.B. Harrison**<sup>2,3,5</sup>• *Président du Conseil et Gouverneur général du secteur***Rozanne E. Reszel, CFA, FCA**<sup>2,3,4,5</sup>• *Présidente***GOUVERNEURS INDÉPENDANTS****Jean Béïque**<sup>3,5</sup>• *Directeur général,  
Division des investissements du CN***Thomas A. Cumming**<sup>2</sup>• *Ancien président,  
Bourse de l'Alberta***Marcel de la Gorgendière, QC**<sup>1</sup>• *Ancien président du conseil,  
Commission des valeurs mobilières de Saskatchewan***Claude Lamoureux, FCIA, FSA**<sup>3,5</sup>• *Président et chef de la direction,  
Conseil du régime de retraite des enseignants  
et des enseignantes de l'Ontario***Dawn Russell, LLB, LLM**<sup>1,5</sup>• *Doyenne, École de droit,  
Université de Dalhousie***GOUVERNEURS DU SECTEUR****Michael G. Greenwood**<sup>2,5</sup>• *Gouverneur général du secteur  
Président et chef des opérations,  
La Corporation Canaccord Capital***John McCrea, CA**<sup>4</sup>• *Vice-président du Conseil  
Gouverneur général du secteur***William R. Fulton, CA**<sup>2,5</sup>• *Représentant de l'Association canadienne des  
courtiers en valeurs mobilières  
Vice-président du Conseil et chef des opérations,  
First Associates Investments Inc.***Louis Vachon, CFA**<sup>3</sup>• *Vice-président du Conseil, Bourse de Montréal Inc.  
Premier vice-président, Banque Nationale du Canada***Keith Aune**<sup>1</sup>• *Représentant du Groupe TSX  
Premier vice-président, Raymond James Ltée***DIRIGEANTS****Michael St.B. Harrison**• *Président du Conseil***Rozanne E. Reszel, CFA, FCA**• *Présidente et chef de la direction***Barbara D. Love, CA, CFA**• *Vice-présidente et secrétaire***AVOCATS****Borden Ladner Gervais s.r.l.****VÉRIFICATEURS****Grant Thornton s.r.l.**<sup>1</sup>Membre du comité de vérification <sup>2</sup>Membre du comité du budget et des finances <sup>3</sup>Membre du comité des placements<sup>4</sup>Membre du comité des normes minimales <sup>5</sup>Membre du comité de mise en candidature

## RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

---

### **Au Conseil des gouverneurs du Fonds canadien de protection des épargnants**

Nous avons vérifié le bilan du **Fonds canadien de protection des épargnants** au 31 décembre 2002 et les états des produits et charges et du solde du fonds d'administration générale, du fonds d'investissement en immobilisations et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2002 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



### **Grant Thornton LLP**

*Comptables agréés*

*Toronto, Canada*

*Le 7 février 2003*

## ÉTATS DES PRODUITS ET CHARGES ET DU SOLDE DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Exercice terminé le 31 décembre	2002	2001
		(note 11)
<b>Produits</b>		
Cotisations des membres	876 952 \$	19 227 526 \$
Primes de risque	188 881	369 246
Revenu de placement	9 820 565	13 404 164
	<b>10 886 398</b>	<b>33 000 936</b>
<b>Charges</b>		
Salaires et avantages sociaux des employés	1 540 993	1 431 274
Prestations de retraite	1 188 920	90 200
Honoraires des gouverneurs et autres frais	354 572	105 339
Frais de gestion des placements et honoraires des dépositaires	266 682	258 193
Frais de programmation	-	249 270
Honoraires professionnels	198 023	181 089
Charges locatives	156 774	173 831
Marges de crédit bancaire	180 000	180 000
Autres frais d'exploitation	287 689	284 831
	<b>4 173 653</b>	<b>2 954 027</b>
Excédent des produits par rapport aux charges, avant la provision pour demandes d'indemnité, déduction faite du montant recouvrable	<b>6 712 745</b>	30 046 909
Provision pour demandes d'indemnité, déduction faite du montant recouvrable	<b>4 089 221</b>	6 494 700
Excédent des produits par rapport aux charges	<b>2 623 524</b>	23 552 209
Solde du fonds d'administration générale au début (note 1)	<b>203 253 139</b>	179 700 930
Transfert aux fins de l'ajout d'immobilisations	<b>(297 633)</b>	-
Solde du fonds d'administration générale à la fin	<b>205 579 030 \$</b>	203 253 139 \$

*Voir les notes complémentaires.*

**ÉTAT DU FONDS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS**

Exercice terminé le 31 décembre 2002

Solde du fonds au début (note 1)	258,880	\$
Transfert du fonds d'administration générale aux fins de l'ajout d'immobilisations	297,633	
Amortissement	(169,790)	
Solde du fonds à la fin	386,723	\$

*Voir les notes complémentaires.*

## BILAN

Au 31 décembre	2002	2001
		(note 11)
<b>Actif</b>		
Espèces et quasi-espèces	104 501 \$	84 829 \$
Charges recouvrables et payées d'avance	2 762 143	262 524
Placements, au cours du marché (note 3)	207 827 995	201 674 041
Cotisations des membres à recevoir des organismes d'autoréglementation parrains	347 059	5 140 964
Montant à recevoir des organismes d'autoréglementation parrains pour les demandes d'indemnité et charges connexes	-	1 000 000
Immobilisations (note 4)	386 723	-
	<b>211 428 421 \$</b>	<b>208 162 358 \$</b>
<b>Passif</b>		
Créditeurs et charges à payer	353 659 \$	378 601 \$
Avantages sociaux futurs des employés (note 6)	2 675 176	1 611 256
Provision pour demandes d'indemnité et charges connexes	311 091	2 919 362
Opérations non réglées payables au courtier	2 122 742	-
	<b>5 462 668</b>	<b>4 909 219</b>
<b>Soldes du Fonds</b>		
Investissement en immobilisations (note 4)	386 723	
Fonds d'administration générale (notes 1 et 5)	205 579 030	203 253 139
	<b>205 965 753</b>	<b>203 253 139</b>
	<b>211 428 421 \$</b>	<b>208 162 358 \$</b>

Engagements (note 8)

Éventualités (note 9)

*Pour le conseil,*


gouverneur



gouverneur

Voir les notes complémentaires.

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice terminé le 31 décembre	2002	2001
		(note 11)
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces		
<b>Activités d'exploitation</b>		
Excess of revenues over expenses	2 623 524 \$	23 552 209
Augmentation (diminution)		
Valeur marchande des placements	(1 019 036)	(5 186 590)
Charges payées d'avance et recouvrables	(2 499 619)	(219 838)
Cotisations des membres à recevoir des organismes d'autoréglementation parrains	4 793 905	259 505
Montants à recevoir des organismes d'autoréglementation parrains pour les demandes d'indemnité et charges connexes	1 000 000	(686 643)
Créditeurs et charges à payer	(24 942)	69 780
Avantages sociaux futurs des employés	1 063 920	(34 800)
Provision pour demandes d'indemnité et charges connexes	(2 608 271)	(580 638)
Opérations non réglées payables au courtier	2 122 742	(3 607 481)
	<b>5 452 223</b>	<b>13 565 504</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Achat d'immobilisations	(297 633)	-
Activités liées aux titres de placement		
Achats	(823 986 595)	(635 116 767)
Produit de l'échéance	762 566 000	479 850 000
Produit de la vente	56 285 677	141 616 465
	<b>(5 432 551)</b>	<b>(13 650 302)</b>
Augmentation (diminution) nette des espèces et quasi-espèces	<b>19 672</b>	<b>(84 798)</b>
Espèces et quasi-espèces au début	<b>84 829</b>	<b>169 627</b>
Espèces et quasi-espèces à la fin	<b>104 501 \$</b>	<b>84 829 \$</b>

Voir les notes complémentaires.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2002

### 1. L'ORGANISME

Le Fonds canadien de protection des épargnants a été fondé en 1969 en vertu d'une convention et déclaration de fiducie, par ses organismes d'autoréglementation (les « OA ») parrains, pour protéger les clients qui ont subi une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres d'un OA parrain.

À 23 h 59 le 31 décembre 2001, l'organisme original a été liquidé. Les actifs et passifs ont été distribués aux OA, qui les ont immédiatement transmis, à titre de cotisations, au nouveau Fonds canadien de protection des épargnants (le « Fonds » ou « FCPE »), une société membre sans but lucratif. Un nouvel accord de l'industrie a été conclu le 1er janvier 2002.

Au 31 décembre 2002, les OA parrains du Fonds étaient la Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »), l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM »), et le Groupe TSX (« TSX »).

Les cotisations provenant des OA se détaillent comme suit :

	Bourse de Montréal Inc.	Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières	Groupe TSX	Total
Fonds d'administration générale, 1 <sup>er</sup> janvier 2002	9 494 079 \$	182 351 709 \$	11 407 351 \$	203 253 139 \$
Fonds d'investissement en immobilisations, 1 <sup>er</sup> janvier 2002	12 092 \$	232 258 \$	14 530 \$	258 880 \$

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Le FCPE suit les principes comptables applicables aux organismes sans but lucratif, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables sont les suivantes :

**Fonds d'administration générale** – Ce fonds a pour objet d'offrir une protection aux clients des membres ou aux participants approuvés des organismes d'autoréglementation parrains qui, selon les administrateurs du Fonds, ont subi ou pourraient subir une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres d'un OA, selon les conditions déterminées par le Fonds et à l'entière discrétion des administrateurs.

**Investissement en immobilisations** - Représente l'investissement en immobilisations net du Fonds, qui comprend le solde non amorti de ses immobilisations.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

#### Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction du Fonds doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges présentés au cours de la période considérée. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

#### Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces se composent des fonds en caisse et des soldes bancaires moins les découverts bancaires.

#### Cotisations des membres et primes de risque

Les cotisations des membres viennent des cotisations trimestrielles versées par les OA parrains, lesquelles sont basées sur les taux de cotisation déterminés par le Conseil des gouverneurs du Fonds, appliqués aux produits bruts des membres. Les primes de risque sont des cotisations payables par les membres ayant enregistré une insuffisance de capital, selon des taux déterminés par le Conseil des gouverneurs du Fonds. L'accord de l'industrie fixe une limite aux cotisations d'une année donnée de façon à ce que la cotisation de chaque membre ne dépasse pas 1 % de son produit brut total à moins qu'un supplément ne doive être versé pour rembourser les obligations de la marge de crédit bancaire. Les cotisations des membres et les primes de risque ont été comptabilisées dans les présents états financiers lorsqu'elles étaient exigibles.

#### Provision pour demandes d'indemnité et charges connexes

La provision pour des demandes d'indemnité présentées par les clients de membres insolubles et les charges connexes, comme les honoraires des fiduciaires, sont imputées au solde du Fonds lorsque ce dernier est avisé de demandes d'indemnité éventuelles et qu'il prévoit engager des charges connexes. Le recouvrement des sommes versées relativement à des demandes d'indemnité présentées par des clients et aux frais d'administration est compris dans le solde du Fonds lorsqu'il peut être établi au prix d'un effort raisonnable. Aucune somme n'est mise de côté pour faire face aux pertes et aux demandes d'indemnité éventuelles non encore présentées.

#### Placements

Les placements sont comptabilisés au cours du marché. Les obligations, les obligations non garanties et les effets à court terme, y compris les bons du Trésor, les acceptations bancaires et les billets de trésorerie, sont évalués selon les cours de clôture par les courtiers canadiens en valeurs mobilières. La valeur comptabilisée des obligations et obligations non garanties non cotées reflète les rendements courants du marché pour des dettes similaires.

#### Immobilisations

À compter de l'exercice considéré, les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties dans le fonds d'investissement en immobilisations. Durant les exercices précédents, l'organisme original passait en charges toutes les dépenses en immobilisations. L'ameublement et le matériel de bureau sont amortis sur leur durée d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire à 20 % par année, sauf les logiciels et le matériel informatique, dont le taux est de 33 1/3 % par année. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée du bail.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

#### Avantages sociaux futurs des employés

Le Fonds comptabilise les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux des employés ainsi que les coûts connexes, déduction faite des actifs des régimes, comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant le rendement prévu des placements des régimes capitalisés, la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé.
- Les coûts des services passés pour l'instauration du régime ont été passés en charges. Le coût des services passés découlant des modifications futures des régimes sera amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs à la date des modifications.

### 3. PLACEMENTS

Jones Heward Investment Counsel Inc. gère les placements selon une politique de placement approuvée par le Conseil des gouverneurs. En vertu de cette politique, les placements sont restreints à des valeurs de qualité à revenu fixe et qui échoient à moins de 30 ans. La société CIBC Mellon Global Securities Company détient les placements à titre de dépositaire.

Le tableau suivant présente des informations sur la sensibilité des taux d'intérêt, les échéances et le rendement des placements du Fonds aux 31 décembre 2002 et 2001. Les taux d'intérêt sont fixes jusqu'à l'échéance des instruments financiers.

2002	Échéance					Valeur du marché totale
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Bons du Trésor	47 686 142 \$	2 134 391 \$	- \$	- \$	- \$	49 820 533 \$
Rendement	2.66%	2.67%	-	-	-	2.66%
Billets de trésorerie	14 311 019	-	-	-	-	14 311 019
Rendement	2.81%	-	-	-	-	2.81%
Obligations émises par les gouvernements	-	38 282 319	-	29 260 690	36 871 473	104 414 482
Rendement	-	2.83%	-	3.95%	4.73%	3.82%
Obligations émises par les sociétés	-	3 151 910	12 589 549	20 551 942	2 988 560	39 281 961
Rendement	-	4.38%	3.62%	4.22%	5.34%	4.13%
	61 997 161 \$	43 568 620 \$	12 589 549 \$	49 812 632 \$	39 860 033 \$	207 827 995 \$

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

### 3. PLACEMENTS (SUITE)

2001	Échéance					Valeur du marché totale
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Bons du Trésor	31 194 763 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	31 194 763 \$
Rendement	2.03%	-	-	-	-	2.03%
Billets de trésorerie	35 867 948	-	-	-	-	35 867 948
Rendement	2.28%	-	-	-	-	2.28%
Obligations émises par les gouvernements	7 705 890	19 568 900	16 726 565	42 346 104	-	86 347 459
Rendement	2.03%	2.07%	2.94%	4.79%	-	3.57%
Obligations émises par les sociétés	-	18 106 693	9 590 840	20 566 338	-	48 263 871
Rendement	-	2.93%	3.90%	4.82%	-	3.93%
	74 768 601 \$	37 675 593 \$	26 317 405 \$	62 912 442 \$	- \$	201 674 041 \$

### 4. IMMOBILISATIONS

	Amortissement		2002 Valeur comptable nette
	Coût	cumulé	
Ameublement et matériel de bureau	27 616 \$	5 523 \$	22 093 \$
Améliorations locatives	63 175	9 025	54 150
Logiciels et matériel informatique	465 720	155 240	310 480
	556 511 \$	169 788 \$	386 723 \$

### 5. MARGES DE CRÉDIT BANCAIRE

Le fonds d'administration générale compte deux marges de crédit bancaire totalisant 100 000 000 \$ (100 000 000 \$ en 2001) auprès de deux banques à charte canadiennes. La Bourse et l'ACCOVAM ont garanti ces marges de crédit en nantissant leur droit de percevoir les cotisations des membres.

Le FCPE est limité quant au montant total d'emprunt pouvant être accordé au fonds d'administration générale; cette limite correspond à 1 % du produit brut total de tous les membres pour l'exercice précédent. La limite des emprunts pour 2003 sera de 147 102 015 \$ alors qu'elle se chiffrait à 151 994 010 \$ en 2002.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

### 6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS

Le Fonds offre des prestations de retraite à un employé retraité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1998. Les actifs du Fonds n'ont pas été séparés en vertu de cette obligation.

Le Fonds offre à certains dirigeants un régime de retraite complémentaire des dirigeants (RRCD) depuis le 9 avril 2002. Ce régime ne sera pas enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et il ne sera pas non plus financé à l'externe.

Le Fonds offre également à tous ses employés un régime à cotisations déterminées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003

Le Fonds a comptabilisé les données suivantes :

	Régime de retraite		RRCD	
	2002	2001	2002	2001
Charge nette	<b>88 620 \$</b>	90 200 \$	<b>1 100 300 \$</b>	- \$
Passif au titre des prestations constituées	<b>1 574 876 \$</b>	1 611 256 \$	<b>1 100 300 \$</b>	- \$

Les autres informations actuarielles sur les régimes à prestations déterminées du Fonds au 31 décembre se présentent comme suit :

	Régime de retraite		RRCD	
	2002	2001	2002	2001
Obligation au titre des prestations constituées	<b>1 574 876 \$</b>	1 611 256 \$	<b>1 100 300 \$</b>	- \$
Juste valeur des actifs des régimes	-	-	-	-
Obligation nette	<b>1 574 876 \$</b>	1 611 256 \$	<b>1 100 300 \$</b>	- \$

Les hypothèses actuarielles significatives retenues par le Fonds pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes (moyenne pondérée des hypothèses au 31 décembre) :

	Régime de retraite		RRCD	
	2002	2001	2002	2001
Taux d'actualisation	<b>6.5%</b>	5.5%	<b>6.5%</b>	- %
Taux de croissance de la rémunération	-	-	<b>5.0%</b>	- %

Les autres informations sur les régimes de retraite du Fonds s'établissent comme suit :

	Régime de retraite		RRCD	
	2002	2001	2002	2001
Prestations versées	<b>125 000 \$</b>	125 000 \$	- \$	- \$

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

### 7. PLACEMENT EN ACTIONS DE LA CAISSE CANADIENNE DE DÉPÔT DE VALEURS LIMITÉE

au Fonds de leurs placements auprès de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée. Ces placements consistent en actions privilégiées rachetables au gré de la société, non cumulatives et sans droit de vote. Étant donné que le Fonds n'a pas engagé de coûts pour ces actions et qu'elles n'avaient aucune valeur boursière au moment où il les a obtenues, les placements ne sont pas présentés dans les présents états financiers.

### 8. ENGAGEMENTS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION

Le Fonds s'est engagé à verser des paiements minimaux annuels en vertu de contrats de location relativement à de l'espace et à du matériel de bureau, lesquels se détaillent comme suit :

2003	95 300 \$
2004	88 100
2005	103 392
2006	103 392
2007	103 390
Par la suite	206 784

Le Fonds s'est aussi engagé pour sa part des frais d'exploitation et des taxes en vertu de ces contrats de location, qui s'élève à environ 90 000 \$ par année.

### 9. ÉVENTUALITÉS

La faillite de trois membres du Fonds est actuellement gérée par les syndics de faillite. Le personnel du FCPE, ses conseillers et les syndics de faillite déterminent actuellement la validité des demandes d'indemnité totalisant environ 18 millions de dollars et l'admissibilité de ces demandes à une protection. Le passif du Fonds, s'il y a lieu, relativement à ces demandes de règlement ne peut être déterminé de façon définitive pour l'instant et il n'a pas été présenté dans les présents états financiers.

### 10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Comme l'indique la note 2, les placements sont comptabilisés à la valeur de marché. La valeur comptable des autres instruments financiers du Fonds, qui se compose d'espèces et quasi-espèces, de débiteurs et de créditeurs, se rapproche de la juste valeur en raison des périodes relativement courtes jusqu'à l'échéance.

Le Fonds n'expose pas ses membres à une concentration du risque de crédit importante.

Le Fonds n'est pas exposé à des risques de taux d'intérêt importants.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

---

### 11. ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

---

Les états financiers comparatifs reflètent les résultats de l'organisme remplacé et ont été redressés en fonction de la présentation adoptée pour l'exercice considéré du nouvel organisme.

Les états financiers au 31 décembre 2001 et pour l'exercice terminé à cette date ont été vérifiés par d'autres vérificateurs qui ont exprimé une opinion sans réserve sur ces états financiers dans leur rapport daté du 20 février 2002.

**DEMANDES D'INDEMNITÉ ET CHARGES CONNEXES PAYÉES  
ET/OU PRÉMUNIES, APRÈS DÉDUCTION DES MONTANTS RECOUVRABLES**

Société insolvable	Année	OA responsable	Coût au FCPE	
Malone Lynch Securities Limited	1971	TSE	1 545 970	\$
Andrews & Belanger Co. Ltd.	1971	ME	78 346	
Chartrand, Quinn, Senecal & Co.	1973	ME	139 245	
Blanchard, O'Connor & Co.	1974	ME	35 712	
Atlantic Securities Limited	1981	IDA	273 476	
Rademaker MacDougall & Company	1982	VSE	-	
First Commonwealth Securities Corp.	1986	ASE	1 828 246	
Anglo Securities Limited	1986	VSE	261 051	
Osler Inc.	1987	TSE	15 531 793	
R. Drapeau Capital Inc.	1989/93	ME	25 028	
Invescourt, courtier en valeurs mobilières inc.	1990	ME	5 973	
Brault, Guy, O'Brien Inc.	1990	ME	166 000	
McConnell & Company Limited	1991	TSE	2 940 311	
Essex Capital Management Ltd.	1999	IDA	5 668 911	
Maxima Capital Inc.	2001	ME	-	
Rampart Securities Inc.	2001	IDA	544 255	
Thomson Kernaghan & Co. Limited	2002	IDA	7 402 752	
<b>Total</b>			<b>36 447 069</b>	<b>\$</b>